

NOTE POUR LE GROUPE DE PILOTAGE SANDRE

Codification des points d'eau AEP pour les eaux superficielles continentales

Titre : Note Sandre – Codification des points d'eau AEP pour les eaux superficielles continentales

Créateur : Système d'Information sur l'Eau / Sandre

Contributeurs : Office International de l'Eau / BRGM

Éditeur : Ministère en charge de l'écologie et du développement durable

Auteur : Florine LEVEUGLE – Laurence CHERY

Résumé : Cette note présente la manière dont sont gérés les différents changements d'état d'un jeu de données au sein d'un scénario d'échange Sandre.

Date : 01/02/2017

Version : 1Beta2

Type : Texte

Format : PDF

Identifiant : urn:sandre:notice:notemethodologique::theme:PriseDEau:ressource:1:::pdf

Langue : fra

Couverture spatiale : France métropolitaine

Couverture temporelle :

Droits d'usage : <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.0/fr>

eaufrance



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Table des matières

1.. Contexte	2
2.. Surveillance quantitative et qualitative	2
3.. Perspectives.....	4

1. Contexte

Au titre du Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE) (cf. [arrêté interministériel publié au JO du 24 août 2010](#)), pour satisfaire à des besoins de connaissance, réglementaires, de qualité, etc, les organismes qui produisent (i.e. producteurs de données) des jeux de données pour le Système d'Information sur l'Eau (SIE) doivent les échanger selon les spécifications Sandre. Le Service d'administration nationale des données et des référentiels sur l'eau (Sandre) diffuse librement les spécifications d'échanges de données et les jeux de données de référence pour SIE. L'ensemble des jeux de données, des jeux de données de référence et des spécifications est diffusé par les sites web accessibles par le [portail Web Eaufrance](#).

La Base de données du Sol et du Sous-sol (BSS), opérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), a stocké historiquement et provisoirement les points de mesures qualitatifs pour les eaux de surface associées à une installation SISE eaux (captage d'eau potable), dans le cadre du référentiel des points de captage, installation issue de la base SISE Eaux gérée par le Ministère en charge de la Santé. Elle stocke également l'ensemble des points d'eau souterraine pour lesquels des mesures de type qualitatif sont faites sur des ouvrages souterrains (source, puits, forage) dans le cadre de différents textes réglementaires (déclaration code minier, IOTA, ICPE, forages domestiques). La banque nationale SISE-EAUX, opérée par le Ministère en charge de la Santé, couvre déjà les eaux d'alimentation, et aussi les eaux thermales, les eaux de baignade et les eaux de piscine. La banque du Sous-Sol gérée par le BRGM attribue un identifiant BSS à tout point d'eau souterrain, le lien étant assuré avec le code SISE Eaux si le point d'eau est associé à une installation AEP. Dans un souci de cohérence vis à vis du périmètre des données de ces banques, le référentiel des points d'eau BSS pour les eaux souterraines ne doit plus contenir les points eaux de surface dédiés à l'AEP. Les mesures de surveillance des eaux de surface associées doivent donc être rattachées à un autre référentiel – objet de cette note.

2. Surveillance quantitative et qualitative

Selon les dictionnaires de données Sandre, les mesures qualitatives ou quantitatives relevant de l'Alimentation en Eau Potable (AEP) sont réalisées à un endroit donné à savoir pour les eaux souterraines et superficielles continentales au niveau :

- d'un point de surveillance AEP pour les aspects qualitatifs,
- d'un ouvrage de prélèvement (associé à 1 ou plusieurs points de prélèvement) à usage AEP pour les aspects quantitatifs.

Le point de surveillance est un lieu où sont faits des prélèvements ou des mesures in situ, qui se réduit à un point précis ou qui peut s'étendre sur une zone. Un point de surveillance est par exemple un robinet particulier du préau de la cour de l'école ou bien une zone comme le centre bourg. [...] Un point de surveillance est localisable sur :

- un accès à un point d'eau, plus précisément une station de mesure de la qualité des eaux souterraines (ou qualitomètre),
- un accès à un mélange de points d'eau (champ captant),
- une prise d'eau ;
- une unité de traitement-production ;
- ou une unité de distribution.

Un point de surveillance est localisé sur une et une seule commune. Il est également le lieu où sont faites des opérations de prélèvement afin d'y déterminer la qualité de l'eau.

Les points de surveillance sont identifiés à l'aide du code que leur affecte l'organisme qui les utilise et qui a, par ailleurs, la responsabilité des données de description des points.

« point de surveillance » - Source dictionnaire de données Sandre Alimentation en Eau Potable

Concernant les eaux souterraines, le point d'eau (BSS) est relié au point de surveillance (AEP) via la notion de captage et d'installation AEP (cf. Nature de l'eau AEP). Il existe certainement un doublon de concept entre les points d'eau souterrains et les points d'eau AEP souterrains. Le BRGM diffuse la correspondance de codification entre ces deux concepts. Concernant les eaux superficielles continentales, la station de mesure de la qualité n'est pas reliée au point de surveillance AEP pour cette même catégorie d'eau. De plus, la correspondance entre ces points n'est pas diffusée.

Un captage est un point de puisage de l'eau brute dans le milieu naturel, ou encore une zone de prélèvement ayant vocation à caractériser la qualité de l'eau au point de puisage. Par extension, on appelle captage tout point (ou zone) où l'on effectue une surveillance des eaux naturelles, donc des prélèvements.

« ouvrage AEP » - Source dictionnaire de données Sandre Alimentation en Eau Potable

Un ouvrage de prélèvement désigne un ensemble de dispositifs techniques de captage, de stockage et de canalisation d'eau, provenant d'une ressource et à destination d'un usage principal. Un ouvrage de prélèvement correspond généralement à un système anthropique, c'est-à-dire, issu d'une activité humaine, élaboré et entretenu par l'homme, en vue de réaliser des prélèvements d'eau de quantité non négligeable. Un ouvrage de prélèvement est connecté à une seule ressource en eau, par l'intermédiaire d'un ou plusieurs points de prélèvement géographiquement individualisés, lorsque ces derniers sont

eaufrance



connus et bien identifiés. Un point de prélèvement matérialise un point de connexion physique entre la ressource en eau et un dispositif technique de captage d'eau se rapportant à l'ouvrage de prélèvement en question. Un ouvrage de prélèvement DOIT être déterminé de manière à obtenir au mieux le volume global prélevé sur la ressource. [...]

Ouvrage de prélèvement AEP ayant comme 'Usage de l'eau' (cf nomenclature n°481) le code 5 (soit 'AEP + USAGES DOMESTIQUES') ou ses sous-niveaux

« ouvrage de prélèvement » - Source dictionnaire de données Sandre Prélèvement d'eau

3. Perspectives

Il est proposé que :

1) la Base de données du Sol et du Sous-sol (BSS) ne stocke plus les points d'eau de surface « de type AEP ». Ils doivent être gelés dans la BSS au profit d'une relation à créer entre un point de surveillance AEP existant dans SISE-EAUX et la notion de station de mesure de la qualité d'une eau de surface.

2) la Banque Nationale des Prélèvements en Eau (BNPE) continue de stocker les ouvrages de prélèvement à usage AEP. Par conséquent, les mesures quantitatives AEP sont rattachées à des ouvrages de prélèvement dans la BNPE en accord avec le Ministère de la Santé.

3) le Sandre diffuse les rattachements – quand ils existent - entre le référentiel des points de surveillance AEP et le référentiel :

- ⊗ des stations de mesure de la qualité pour les eaux superficielles continentales,
- ⊗ des points d'eau pour les eaux souterraines.

en collaboration avec les autres producteurs de données (BRGM, Agences de l'eau et Office de l'eau).

4) le Sandre actualise le dictionnaire AEP et le dictionnaire Station de mesure de la qualité des eaux superficielles continentales pour faire apparaître ces rattachements. De cette manière, les producteurs peuvent croiser les résultats de leurs mesures qualitatives avec celles produites dans le cadre de l'AEP.

5) Codification des stations de mesure en eaux superficielles pour lesquelles des analyses physico-chimiques sont faites dans le cadre du contrôle sanitaire

Dans le cadre du suivi de la qualité des cours d'eau, le code de la station de mesure est un numéro systématiquement sur 8 chiffres, attribué par les Agences de l'Eau (les offices de l'eau dans les DOM) pour toutes les stations de mesure de la qualité des eaux situées sur leur bassin. Ce code est composé du code du bassin sur les deux premières positions et du code attribué par les Agences de l'Eau sur les six dernières positions.

eaufrance



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dans le cadre du suivi de la qualité des plans d'eau, le code de la station PEUT être le code générique de l'entité hydrographique (plan d'eau).

Un code de station doit être attribué à toute installation SISE Eaux sur laquelle des prélèvements pour analyses physico-chimiques sont réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire, géré par le Ministère en charge de la Santé.

eaufrance



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE